

## MAIRIE DE LA FALAISE



Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes la Jolie  
Canton de Limay

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018

*Le 20 novembre 2018, le conseil municipal, légalement convoqué le 13 novembre 2018, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Maryse DI BERNARDO, maire.*

<i>Conseillers en exercice :</i>	<b>15</b>
<i>Conseillers présents :</i>	<b>9</b>
<i>Pouvoirs :</i>	<b>2</b>

### Etaient présents :

*Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique et PHELIPPOT Samuel formant la majorité des membres.*

### Etaient absents :

*Mesdames BLONDEAU Corinne (excusée), DHOOGHE Véronique (excusée), MENDES Frédérique (excusée – pouvoir à DI BERNARDO Maryse), SONGEUR Sylvie (excusée – pouvoir à ANDRÉ François-Xavier), Messieurs MAUDUIT Lilian et RIAUX Xavier.*

*Monsieur Charles DÉCALOGNE a été élu secrétaire de séance.*

## Communications préalables

- Modification de l'ordre du jour : Madame le maire demande l'autorisation du conseil pour rajouter l'affaire suivante à l'ordre du jour :  
→ « Installation d'un camion-magasin de produits locaux »  
Les membres présents acceptent à l'unanimité que l'ordre du jour soit modifié en conséquence.
- École « Les 3 Tilleuls » : Madame le maire indique :
  - qu'il y a eu 2 départs (dérogations de fait, sans accord de la mairie), ce qui porte donc l'effectif total pour 2018/2019 à 48 écoliers.
  - que les travaux de remplacement des menuiseries du rez-de-chaussée côté cour ont été réalisés durant les vacances de la Toussaint et que l'équipe enseignante est ravie.
  - que la Préfecture nous a octroyé une subvention de 3 570 € au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour le projet de sécurisation de l'école. Le montant prévisionnel des travaux s'élevait en 2016 à 50 328,44 € HT (60 394,13 € TTC). La circulaire portant appel à projet mentionnait un minimum de subvention de 20% du montant HT des travaux (soit 10 066 €), c'est pourquoi, un courrier a été adressé en réponse à Monsieur le Préfet pour lui demander de réévaluer l'aide attribuée.
  - concernant la sécurité aux abords de l'école, nos agents techniques assureront désormais la surveillance des traversées d'enfants à 8h30 et à 16h30 au niveau du passage piéton entre le parvis et l'église, à la demande des représentants de parents d'élèves qui remercient la mairie. Cette surveillance est inutile le midi puisque les enfants sont accompagnés soit d'un parent, soit du personnel de cantine.
- Restauration et de mise en valeur du Monument aux Morts : la campagne de financement participatif par internet avec la société Dartagnans est désormais achevée et un montant total de 2 685 € a été récolté. Les donateurs falaisiens et extérieurs en sont remerciés. Madame le maire précise qu'un nouveau don de 5000 € devrait nous parvenir d'une société privée mais ne peut en dire plus pour le moment.
- Fermeture de la Trésorerie d'Épône : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la gestion financière de la commune sera transférée à la Trésorerie de Mantes-la-Jolie. Pour les usagers, une permanence « Finances Publiques » sera organisée en mairie d'Épône, les modalités seront diffusées dès qu'elles seront connues.

- Travaux GPS&O : Madame le maire fait part des interventions ou des projets sur la commune :
  - Rue des écoles : le stationnement à cheval des voitures sur le trottoir y sera autorisé et la jardinière placée à l'angle va être enlevée et remplacée par un haricot. Ces 2 mesures permettront aux camions, qui se sont engagés malgré l'interdiction, de manœuvrer sans causer de dégâts aux autres véhicules ou aux maisons.
  - Rue du Bec de Géline : un essai de rétrécissement par élargissement ou création de trottoir avec suppression d'une chicane va être réalisé en décembre. À cet effet, M. DA COSTA déplore que les véhicules de riverains soient stationnés sur les trottoirs mais indique que la circulation s'est améliorée du fait du rajout de panneaux de signalisation.
  - Une étude est en cours pour l'enfouissement de réseaux rue de la Source.
  - Un gravillonnage est prévu sur le chemin de la Mare Malaise (vers la ferme).
  - GPS&O a fourni et fait installer une lame de déneigement pour le tracteur.
- Restaurant éphémère à La Falaise : Madame le maire indique que Monsieur Pierre-Jean ROUX, chef cuisinier ancien élève de l'école Ferrandi, propose d'installer son restaurant « Dif fer ran » à La Falaise dans la salle communale Aigue Flore les 15, 16 et 17 mars 2019. Des menus y seront proposés pour 20 € le vendredi soir, le samedi midi et soir et un menu « brunch » sera servi le dimanche midi. Une information sera faite dans un prochain flash et le restaurateur diffusera un flyer pour expliquer les modalités de réservation directement auprès de lui.

## 1. Compte rendu de la séance du 4 septembre 2018

Madame le Maire en donne lecture et le soumet au vote de l'assemblée : il est adopté à l'unanimité.

## 2. Décision modificative n° 3 – Budget primitif 2018

L'arrêté préfectoral n° 2018243-0004 du 31/08/2018 acte la dissolution du SILYA et la répartition sur chaque commune. Afin d'intégrer les résultats concernant La Falaise, il convient de prendre une décision modificative comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 002			
Art. 002 - Déficit antérieur reporté	335,99 €		
Chapitre 022			
Art. 022 – Dépenses imprévues	- 335,99 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 020	543,73 €	Chapitre 001	543,73 €
Art. 020 – Dépenses imprévues		Art. 001 – Solde d'exécution reporté	

Il convient également d'approvisionner les articles en insuffisance de crédits en cette fin d'année :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 011		Chapitre 73	
Art. 61522 – Entretien de terrains	+ 4 000,00 €	7381 – Taxe add. droits mutation	+ 8 000,00 €
Art. 61524 – Entretien de bois et forêts	+ 3 000,00 €		
Chapitre 012		Chapitre 77	
Art. 6411 – Personnel titulaire	+ 5 000,00 €	773 – Mandats annulés ex. antérieurs	+ 1 000,00 €
Art. 6451 – Cotisations URSSAF	+ 1 000,00 €		
Chapitre 022			
Art. 022 – Dépenses imprévues	- 4 000,00 €		

Délibération n° MD 763/2018 adoptée à l'unanimité

SJC F AD CD P 103

### **3. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019**

---

Dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

*"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars [...] en l'absence d'adoption du budget avant cette date, [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Seules les dépenses nouvelles doivent être prises en compte pour calculer l'autorisation (dépenses d'investissements hors dette et restes à réaliser).

Les crédits ouverts au budget 2018 en dépenses d'investissement hors restes à réaliser sont de :

- 500,00 € au chapitre 20 (immobilisations incorporelles),
- 78 625,00 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

- 125,00 € au chapitre 20 (immobilisations incorporelles),
- 19 656,25 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles).

Délibération n° MD 764/2018 adoptée à l'unanimité

### **4. Modernisation du recouvrement des produits des services - Mise en place du prélèvement automatique**

---

Madame le Maire propose, afin de faciliter les démarches des administrés, d'approuver la mise en place du prélèvement automatique comme mode de paiement, en plus des modes de règlement classiques (espèces, chèques).

Quel que soit le mode de paiement retenu par les administrés, ils recevront un avis des sommes à payer reprenant le montant dû et indiquant le cas échéant la date du prélèvement.

Le prélèvement automatique offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient et accélère l'encaissement des produits locaux.

À noter que les espèces ne seront plus acceptés dans les Trésoreries à compter de 2020, ce qui fait que nous ne pourrions plus non plus les accepter en mairie faute de pouvoir les y déposer.

Délibération n° MD 765/2018 adoptée à l'unanimité

### **5. Projet de cession de la parcelle cadastrée AC 0136 – rue de la Source**

---

Comme évoqué lors de la séance du 4 septembre écoulé, il est proposé de vendre une parcelle appartenant au domaine privé communal en tant que terrain à construire. Située rue de la Source, la parcelle cadastrée AC 0136 totalise une superficie de 1 123 m<sup>2</sup> et est située en zone AU « à urbaniser » du Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé de calculer le prix de cession envisagé selon le prix au m<sup>2</sup> des dernières ventes constatés pour un terrain similaire à La Falaise (14 bis rue des Grands Prés – fin 2015), soit 170€/m<sup>2</sup>.

Une agence immobilière a estimé un des terrains de cette même zone AU à 180-190 €/m<sup>2</sup>.

Après discussion, le conseil s'accorde sur un prix de vente de 190 € le m<sup>2</sup> avec une marge basse de 170 € le m<sup>2</sup>.

Délibération n° MD 766/2018 adoptée à l'unanimité

PS JHC AD OD BB JJB

## 6. Attribution d'un nom de rue - « Hameau des Gaupettes »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'attribuer un nom de rue pour la zone AU qui va prochainement être en construction, afin de ne pas changer la numérotation des habitations actuelles rue de la Source.

Le cadastre faisant apparaître à cet endroit le lieu-dit « Les Gaupettes », elle propose d'identifier cette portion nouvellement constructible « le Hameau des Gaupettes ».

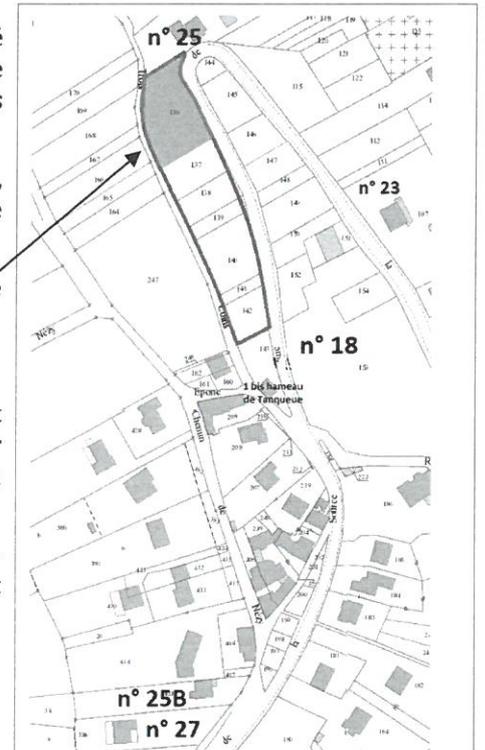
Ainsi le terrain communal signalé ci-contre pourrait être libellé comme suit :

1 hameau des Gaupettes - rue de la Source 78410 La Falaise

Après discussion et recherche internet, le terme « Gaupe » signifierait « Femmes de mœurs déréglés » : la question est donc posée de savoir s'il est judicieux d'entériner cette appellation. Il semble toutefois qu'à Goussonville, une voie se nomme déjà Impasse des Gaupettes.

Le conseil décide à l'unanimité de créer le « Hameau des Gaupettes » pour désigner la portion de la rue de la Source nouvellement constructible.

Délibération n° MD 767/2018 adoptée à l'unanimité



## 7. Prise en charge partielle des frais d'obsèques de Monsieur Yannick CAIGNARD

En date du 19 octobre 2018, la commune a été informée par l'assistante sociale du centre hospitalier de Meulan/Les Mureaux du décès de M. CAIGNARD Yannick survenu le matin même. Elle nous fait part de difficultés financières de la famille et demande si la commune peut prendre en charge ou aider aux frais d'obsèques (crémation et dispersion des cendres dans la nature).

Le bureau municipal propose une aide financière exceptionnelle de 500 €.

Certains conseillers municipaux connaissent la famille et confirment les difficultés dans laquelle elle se trouve. L'aide financière proposée est équivalente à l'octroi d'une concession dans le cimetière communal, prestation déjà octroyée par le passé.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la prise en charge partielle de 500 € pour les frais d'obsèques de Monsieur Yannick CAIGNARD.

Délibération n° MD 768/2018 adoptée à l'unanimité

## 8. Signalisation sécurité routière préventive pour l'école « Les 3 Tilleuls » - Demande de subvention au Conseil Départemental des Yvelines

Lors du conseil d'école du 5 novembre écoulé, les représentants de parents d'élèves ont évoqué le problème de sécurité routière aux abords de l'école.

Il est donc proposé de mettre en place une signalisation spécifique de l'école (3 panneaux « Pensez à nous, roulez tout doux », un « Attention école les 3 Tilleuls », un totem-règle « Ecole » double-face au passage piéton). Ce projet est de compétence communal (et non communautaire) s'élève à 2 000 € HT soit 2 400 € TTC.

Une subvention (70%) peut être demandée au titre du programme départemental voirie 2016 - 2019 auprès du Conseil départemental des Yvelines.

S'agissant d'une opération de sécurisation des abords de l'école, le conseil décide que cette opération sera menée à bien même si elle n'était pas subventionnée, d'autant que ces panneaux égayeront le centre du village.

Délibération n° MD 769/2018 adoptée à l'unanimité

☞ SMC AD CD [Signature] [Signature]

## **9. GPS&O - Convention prévoyant les modalités de pose temporaire des équipements d'illumination festive sur les dépendances de la voirie communautaire**

---

Les communes membres de la Communauté urbaine sont responsables de la pose et de l'exploitation des illuminations festives de fin d'année. Pour autant, les équipements d'illuminations festives sont en parties implantées sur les dépendances communautaires (mâts d'éclairages publics, etc)

Il y a lieu pour la Communauté urbaine et la commune de prévoir les modalités d'autorisation et de pose des équipements d'illuminations festives par convention (implantation temporaire, respect de certaines prescriptions techniques (équipements aux normes, portée du câble, ...), non refacturation par la Communauté urbaine des frais de fourniture en électricité, d'intervention de prestation éclairage public, ou de création de connexion d'alimentation électrique).

*Délibération n° MD 770/2018 adoptée à l'unanimité*

## **10. GPS&O - Convention coopération sur les activités hivernales du domaine public routier communautaire**

---

La compétence « voirie » de la Communauté urbaine intègre l'organisation et la mise en œuvre de la viabilité hivernale, qui revêt un caractère saisonnier et aléatoire.

Ainsi, les opérations de déneigement font parties intégrantes des opérations dévolues à la charge du gestionnaire de la voirie communautaire, la Communauté Urbaine GPS&O, qui est amené à mobiliser les moyens de la commune, en termes de personnels, véhicules et engins.

Dans ce cadre, afin de renforcer la réactivité de l'action publique et afin d'augmenter la capacité d'intervention de la collectivité dans son ensemble, il y a lieu d'établir une coopération entre la Communauté Urbaine et la commune de La Falaise par voie de convention.

Cette convention, proposée sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, porte sur les modalités de coopération entre la Communauté urbaine GPS&O et la commune de La Falaise dans le domaine de la viabilité hivernale, l'organisation en place au niveau communal étant maintenue d'un commun accord.

Il y a lieu de conclure une nouvelle convention, le précédent accord passé sur le sujet étant arrivé à terme le 31 mars dernier, qui sera toutefois reconductible tacitement chaque année pour une durée maximale ne pouvant excéder 5 années.

*Délibération n° MD 771/2018 adoptée à l'unanimité*

## **11. Convention d'adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) du CIG Grande Couronne Région Ile de France**

---

Le CIG propose aux collectivités de son ressort, de participer à un groupement de commandes pour leur contrat d'assurances IARD (Incendie, Accidents, et Risques Divers), permettant ainsi de souscrire une assurance pour leurs biens, leur responsabilité civile, leurs véhicules, leur protection juridique et leur protection fonctionnelle.

L'actuel groupement de commandes arrivant à son terme en décembre 2019, le service Conseil en Assurances renouvelle la procédure de consultation pour permettre aux collectivités d'une part, de confier l'organisation de la mise en concurrence des contrats au CIG et, d'autre part, de leur faire bénéficier d'une mutualisation des coûts.

Les contrats d'assurances conclus à l'issue de cette procédure prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 4 ans. Les collectivités membres du groupement souhaitant souscrire aux garanties pourront le faire à l'issue de la présentation des résultats.

Actuellement, la commune a un contrat d'assurance avec Groupama, contrat renégocié en 2018 mais qui ne donne pas entière satisfaction.

*Délibération n° MD 772/2018 adoptée à l'unanimité*

*SC* *AD* *CD* *MS* *MS*

## **12. Convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comté médical interdépartemental et des expertises médicales avec le CIG Grande Couronne Région Ile de France**

Le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 impose que les rémunérations des médecins (membres du Comité médical ou de la Commission de Réforme) soient, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, assujetties aux cotisations sociales.

Par délibération n° 680/2016 du 20 septembre 2016, la commune de La Falaise avait approuvé une convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission Interdépartementale de Réforme avec le CIG Grande Couronne de la Région Ile de France pour une durée de 3 ans.

Celle-ci arrivant à son terme le 31 décembre 2018, une nouvelle convention nous est proposée dans les mêmes termes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une nouvelle période de 3 ans.

*Délibération n° MD 773/2018 adoptée à l'unanimité*

## **13. Convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire avec le CIG Grande Couronne Région Ile de France**

Les procédures amiables sont un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;
- des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut l'Essonne, le Val d'Oise et les Yvelines.

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- refus de détachement , de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

☞ SMC AD GD MP DB

- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Le coût horaire pour le traitement d'un dossier est de 49,80 €. Il faut compter 1 heure de préparation puis des forfaits de réunion de 3 heures. Le nombre de réunions va dépendre des cas. Pour certains, une seule réunion pourra suffire. Le conventionnement lui-même est gratuit.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au CIG de la Grande Couronne et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

Délibération n° MD 774/2018 adoptée à l'unanimité

#### **14. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) - Désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)**

---

Le RGPD vient renforcer les obligations de transparence et responsabilité, mais également le respect des droits des personnes. Le RGPD est applicable depuis le 25 mai 2018 et remplace en France la Loi informatique et libertés. Il rend obligatoire la nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) dans les organismes publics.

Ses principales missions seront d'informer et conseiller le « responsable de traitement » de la collectivité ainsi que les agents, de diffuser une culture informatique et libertés au sein de la collectivité, de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, de tenir à jour un registre des activités de traitement des données et de coopérer avec la CNIL.

Le délégué à la protection des données ne peut être ni le maire, ni un adjoint, ni un conseiller délégué.

Lors de la séance du 4 septembre 2018, l'affaire avait été reportée faute de volontaire.

Suite à un nouvel appel à volontaire, Monsieur PHELIPPOT accepte d'être désigné délégué à la protection des données pour la commune de La Falaise.

Délibération n° MD 775/2018 adoptée à l'unanimité

#### **15. Installation d'un camion-magasin pour la vente de produits frais locaux**

---

Madame le maire expose qu'elle a été contactée par une jeune femme aubergenvilloise qui souhaite se lancer dans la vente de produits frais locaux qu'elle livrerait avec un camion-magasin dans les villages des Yvelines.

Ce projet verra le jour courant du 1<sup>er</sup> semestre 2019. L'information sera diffusée par flash municipal et une distribution de flyer dans les boîtes aux lettres est prévue.

Une délibération n'est pas nécessaire, seule une attestation doit être produite pour cette personne à l'appui de son dossier de demande de partenariat pour la région Ile de France.

#### **Questions diverses**

---

Coopérative scolaire de l'école « les 3 Tilleuls »

Madame DUCLOS informe que la vente de chocolats organisée par les représentants de parents d'élèves au profit de la coopérative scolaire a permis de récolter à ce jour environ 850 €.

☺ JYG AD CD M<sup>o</sup> JB

### Fibre optique

Monsieur PHELLIPPOT demande ce qui peut expliquer le retard dans l'arrivée de la fibre à La Falaise et si des pénalités financières sont prévues avec Yvelines numérique. Il explique que dans cette attente, il a dû recourir à une clé 4G et à un abonnement satellite pour son activité professionnelle et qu'il n'est probablement pas le seul.

Il pense que la commune serait en droit de demander également une indemnisation d'autant qu'elle avait été sollicité en premier lieu par Orange, avant Yvelines numérique, qui peut-être aurait déployé la fibre en temps et en heure.

### Manifestations de fin d'année :

- Goûter de Noël de Sages : 12 décembre
- Arbre de Noël : 15 décembre 2018 + marché de Noël Les Abeilles
- Bébés : 15 décembre matin

### Vœux du maire

La traditionnelle cérémonie est fixée au samedi 19 janvier 2019 à 17 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,



Maryse DI BERNARDO

Le secrétaire de séance,



Charles DÉCALOGNE

François-Xavier ANDRÉ

Jean-Marie COUTREAU



Alberto DA COSTA



Patricia DUCLOS



Joël GOULAY

Monique LESOURD

Samuel PHELLIPOT

